

L'Association professionnelle

 HN
 31
 E34

LES DIFFÉRENTES FAÇONS D'EN PARLER —
 QUELQUES QUESTIONS A PROPOS D'ASSOCIATION
 PROFESSIONNELLE

 v. 161
 1927

CETTE brochure contient presque in-extenso une conférence faite dernièrement à Québec par M. l'abbé Max. Fortin, aumônier de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada.

Le conférencier commence en déclarant que, s'il a choisi de parler de la question de l'Association professionnelle, c'est qu'il y a lieu, par le temps qui court, d'en exposer certains aspects sur lesquels on semble, en des milieux sourdement hostiles à tout syndicalisme, vouloir achever d'égarer l'opinion.

Dans une première partie de sa conférence, M. l'abbé Fortin décrit les différentes méthodes qu'on emploie, souvent, pour traiter pareils sujets; dans la seconde partie, il répond à quelques questions qui se posent à propos d'Association professionnelle.

Puis, il continue ainsi:

I

a) Il y a d'abord, parmi les méthodes en vogue chez ceux qui parlent de questions sociales, celle de l'homme dans la lune.

Celui qui choisit de s'en servir ignore systématiquement tout ce qui existe. Il lui est bien égal que le monde ait un certain âge; que la société, dont il fait partie avec ceux qui l'écoutent, revête une forme plutôt qu'une autre ou soit parvenue à tel ou tel degré de développe-

ment. Ne lui demandez pas, non plus, de tenir compte des faits politiques, sociaux ou économiques. Et puis, souffrez qu'il se comporte comme si, autour de lui, il n'y avait ni producteurs réels, ni consommateurs vrais. Vous vous attendez en vain, encore, qu'il fasse cas des institutions établies, de la législation en vigueur et des études qui ont éclairé, avant qu'il l'aborde, le sujet sur lequel il va pontifier.

Sa méthode lui permet de faire table rase du réel et de s'en tenir à ce qu'il imagine ou à ce qu'il suppose. Heureusement qu'elle aboutit à faire se demander à ses auditeurs, pour peu qu'ils soient de ce monde, d'où peut bien sortir celui qui leur parle!

Quand un homme comme celui-là monte à la tribune et qu'il traite, disons, de la journée de huit heures, il en prend occasion pour déclarer que nos ouvriers sont des paresseux; qu'on leur « monte » la tête; que ce sont des socialistes, etc., sans même se douter que, en fait, les quatre-cinquièmes d'entre eux sont à l'usine ou au chantier dès sept heures du matin; qu'ils en sortent une heure le midi pour y revenir et y rester jusqu'à cinq et six heures de l'après-midi et que, souvent, ils font, le soir, du temps supplémentaire. Il n'a jamais pensé, non plus, que pour se rendre au travail et en revenir, il faut du temps, ni que l'ouvrier, de retour chez lui, doit faire ses « commissions » et voir à exécuter une foule de travaux domestiques qui allongent considérablement sa journée d'ouvrage. Il serait bien inutile de lui faire remarquer que le travail d'usine comporte, à cause de sa continuité et de sa rapidité, à cause aussi de la trépidation des machines et de l'atmosphère ambiant, une usure nerveuse très considérable: il estime que ce sont là des détails insignifiants! Surtout, n'allez pas lui souffler que toutes les nations civilisées ont accepté en principe la journée de huit heures; il vous excommunierait!

Si ce monsieur parle du chômage, il vous dira, lui qui vit dans sa chambre ou à la campagne, qu'il n'y en a pas; et que, par conséquent, vous faites de la démagogie, vous qui le dénoncez comme un mal épouvantable et lui suggérez des remèdes.

A-t-il seulement remarqué, le pauvre, que tous ceux qui ne trouvent pas à s'employer dans les campagnes viennent en ville où fonctionne l'industrie? que, par exemple, Québec est le refuge de tous les chômeurs de la région qui l'entourne, comme Montréal l'est de la sienne et que, dès lors, il n'est pas surprenant qu'il n'y ait pas de chômeurs à Saint-Jean-Chrysostome, à Notre-Dame-du-Rosaire ou à Sainte-Anne-de-la-Pocatière, etc., et qu'il y en ait à Québec et à Montréal?

Que ce conférencier-là se risque dans la question gaspillage et vous verrez qu'il tient pour acquis que nos ouvriers gagnent ici de gros salaires, quand c'est le contraire qui est vrai.

Écoutez-le quand il monte dans sa chaire de professeur pour dire le mot juste sur l'Association professionnelle. Quand il aura fini sa docte leçon, vous vous croirez entouré d'ennemis de la liberté du travail et de syndicats obligatoires; vous déplorerez qu'on parle aux ouvriers de Québec de leurs droits sans leur parler de leurs devoirs; vous aurez appris que « l'homme du peuple est simpliste et tout d'une pièce » et que ce sont là autant de raisons pour lesquelles les associations professionnelles n'ont pas de droits dont il vaille la peine de faire mention. Qu'elles existent, c'est bien; mais qu'elles ne remuent pas, car ce n'est pas pour elles que la philosophie enseigne que *operatio sequitur esse!*

b) Une autre méthode intéressante, c'est celle du tocsin, à laquelle s'apparente celle dont usait don Quichotte et qui sert aujourd'hui aux chercheurs de la « petite bête ».

Ces gens-là ont pour mot d'ordre: Au feu! Sus à l'ennemi! Coûte que coûte, il leur faut trouver, fût-ce à la loupe, qu'il y a péril en la demeure, puis tirer à tour de bras sur la corde de la cloche d'alarme et revêtir, enfin, l'armure du combat. En avant, Rossinante!

Tenez-vous bien, les syndicats ouvriers de Québec, vous dont les membres passent pour empêcher par des menaces les non-unionistes de travailler où ça leur plaît, quand ça leur plaît et pour qui ça leur plaît!

Faites place à ceux qui veulent garder la liberté d'être des esclaves!

Mais, non! mais, non! cher ami: c'est des « peurs » qu'on vous a contées.

Voulez-vous venir voir comment ça se passe? Au fait, vous n'y êtes jamais venu!

Venez! Vous pourrez dire, ensuite: j'ai vu et ...ce n'est pas si terrible!

c) Expliquons, maintenant, la méthode chèvre et chou.

Les conférenciers qui attendent un fromage ou souhaitent une décoration, sans parler des prudents et des peureux, l'utilisent beaucoup.

Elle consiste, quand on parle, par exemple, de la question ouvrière, à renvoyer patrons et ouvriers dos à dos en donnant à chacun une petite tape d'amour sur les joues après leur avoir passé la main alternativement et tour à tour sur les deux sens du poil.

Celui qui s'en sert commence par dire aux ouvriers: Rentrez dans les unions! Toute l'histoire vous le crie; les Papes vous en supplient, les évêques aussi; mais attention, grand Dieu! N'y entrez pas trop nombreux; puis, pas de tapage, ni de réclamations. Vous voyez, je ne parle même pas des activités que vous pouvez légitimement exercer, de peur que vous ne fassiez une agitation qui ferait paraître que vous existez!

Surtout, rappelez-vous bien vos devoirs et ils sont nombreux. Voici le premier, le deuxième, le troisième,

le quatrième... et il y en a d'autres. Mais ils se résument en un: ayez bien soin de vos frères, les *scabs*; c'est un troupeau sacré!

Quant à vous, patrons, faites attention au libéralisme économique; j'oserai même vous dire — ce que l'on ne fait pas souvent — qu'un contrat se passe à deux et que « vous ne pouvez refuser à vos ouvriers le droit de débattre les conditions de leur travail et de s'entendre entre eux pour cela ».

Pour ce qui est de tout le reste, vous êtes libres. Même au risque de contredire ce qui précède, j'affirme que vous pouvez jeter à la porte vos ouvriers syndiqués et les remplacer, étant maîtres chez vous, par des ouvriers non-syndiqués.

Vous le voyez: je ne m'occupe pas de savoir si ces travailleurs, qu'on appelle libres sans doute parce qu'ils seront obligés, n'étant pas unis, d'en passer par vos conditions, font à leurs confrères syndiqués et à la profession qu'ils exercent une guerre offensive injuste. Vous qui en bénéficiez en tout cas, vous vous débrouillerez en pratique. Moi, je m'en tiens aux principes écrits dans les livres!

Voyons, êtes-vous contents, toutes les chèvres et tous les choux?

d) Une autre méthode très en vogue, c'est celle du phonographe.

Elle consiste à piller les bons auteurs.

Tout le monde peut nommer des orateurs, des conférenciers et des professeurs qui n'en ont pas d'autres.

Ceux qui connaissent les livres de leurs bibliothèques savent d'avance, quand on annonce leur apparition, ce qu'ils vont dire sur le sujet à l'affiche.

Mais, quoi qu'on dise, c'est une méthode difficile et périlleuse. Celui qui l'adopte, en effet, n'en doit pas moins être capable de comprendre ce qu'il lit et de le

reproduire fidèlement. N'y arrive pas qui veut, car, — le mot le dit — pour bien lire, il faut être intelligent.

Vous abordez, je suppose, le thème: organisation professionnelle. Les sources sont nombreuses et il n'y a qu'à choisir parmi ceux qui en ont parlé avant vous.

Et certes, vous faites bien de copier plusieurs auteurs et de les compléter l'un par l'autre.

Mais, soyez prudents. N'allez pas comme ça, par exemple, avec un premier auteur, énumérer parmi les organisations professionnelles, les groupements d'hommes exerçant les professions libérales à côté de ceux qui remplissent des occupations manuelles, si vous voulez en venir, en reproduisant mal, il est vrai, votre second auteur, à déclarer illicites les syndicats ouvriers obligatoires; car, puisqu'il s'agit, dans les deux cas, d'organisations professionnelles, on vous demandera d'expliquer comment il se fait que le syndicat obligatoire est licite pour les professions libérales et illicite pour les occupations manuelles.

Et vous serez embarrassé!

De même, rangez, si vous le voulez, avec votre premier auteur, les organisations industrielles, commerciales, agricoles, les groupements de médecins, d'avocats, ou de notaires, parmi les organisations professionnelles; mais n'oubliez pas, en voulant leur indiquer leurs obligations, que votre second auteur ne traite que des devoirs (?) de l'association ouvrière.

Si vous n'y pensez pas, vous obligez toutes les associations professionnelles, dont le Barreau, la Chambre des Notaires, le Collège des Médecins, à mettre à la porte leurs membres protestants ou athées et vous leur créez l'obligation de respecter la liberté du travail des charlatans, sans parler de celle... de poursuivre une fin honnête!

Certes, ces associations professionnelles ont bien leurs devoirs à remplir et, en consultant un troisième auteur, vous trouverez, sans doute, ce qu'il faut dire à ces messieurs des classes supérieures qui n'ont pas souvent l'occasion d'entendre parler des devoirs de leurs organisations professionnelles; mais, vous l'admettrez, ces devoirs sont différents de ceux que votre auteur indique comme s'appliquant — encore ne s'agit-il ici que de leurs devoirs négatifs — aux seules unions ouvrières.

Si donc vous n'y faites pas attention, il vous arrivera « d'imposer » aux associations des professions libérales, « des devoirs créés de toutes pièces ». Car, ni l'encyclique *Longinqua Oceani*, ni la *Rerum novarum*, ni *Singulari quadam*, ni aucune autre ne vont aussi loin que cela.

De plus, ne prenez donc pas sur vous de corriger vos auteurs et d'appeler devoirs de simples mises en garde d'un caractère uniquement négatif. Les associations professionnelles ont autre chose à faire que de ne pas faire ceci ou cela. Elles sont tenues, d'abord, d'atteindre leur fin et d'employer pour cela les moyens idoines. Que ne cherchez-vous un auteur qui en parle ?

Et puis, faites attention de vous rendre ridicule en faisant dire à des auteurs aussi graves que Léon XIII des choses qui n'ont pas de bon sens. Ainsi, par exemple, vous serez bien avisé de citer ce grand Pape pour prouver qu'une société qui poursuit une fin malhonnête n'a aucun droit à l'existence. Mais, ne lui faites pas dire que les associations professionnelles doivent avoir une fin honnête car, par définition, elles n'existent que pour défendre et promouvoir les intérêts communs des membres qui les composent, ce qui est toujours honnête. Léon XIII, qui savait sa philosophie, n'ignorait pas que si une association professionnelle se donnait un autre but, honnête ou malhonnête, elle cesserait, par le fait même, d'être une asso-

ciation professionnelle et qu'il était inutile, par conséquent, de tracer à ces dernières le devoir de s'en tenir à la poursuite d'une fin honnête.

On le voit, il est difficile de se bien servir des bons auteurs.

En tout cas, n'allons pas leur faire dire des faussetés. Si, par exemple, votre auteur s'emporte contre les syndicats qui supprimeraient invariablement le droit qu'ont les ouvriers de disposer selon leur convenance de l'exercice de leurs activités corporelles et mentales, et cela par l'injure, l'intrigue et la violence, vous pouvez bien le reproduire, même si de pareils syndicats n'existent pas ici. Mais n'oubliez pas, d'autre part, que le respect de la liberté du travail des non-unionistes ne va pas jusqu'à la confiscation de celle dont jouissent, eux aussi, les unionistes. Défendez à ceux-ci de forcer directement leurs employeurs à chasser les travailleurs non-syndiqués pour la seule raison qu'ils n'appartiennent pas à une union; c'est dans l'ordre. Mais, ne forcez pas les unionistes à travailler avec eux, s'ils ne le veulent pas, et laissez-leur la liberté de s'en aller si le régime de « l'atelier ouvert » ne leur convient pas, car cette liberté-là ils l'ont, et votre auteur leur reconnaît le droit de l'exercer, *positis ponendis*.

Dites avec votre auteur, si vous y tenez, que les syndicats qui deviennent obligatoires par d'injustes moyens ou qui abusent de leurs pouvoirs sont blâmables; mais n'affirmez pas, en allant plus loin que votre auteur, que « le syndicat obligatoire est illicite » — ou bien, alors, réglez vos comptes avec les avocats, les médecins, les notaires, les pilotes, les arpenteurs, les ingénieurs civils, les dentistes, les officiers de navires, les comptables, les syndics, etc., etc., etc., qui font tous partie de syndicats obligatoires.

e) Mais la méthode sans pareille, la méthode des méthodes, c'est la méthode *compound*, que je désigne ainsi afin de ne pas être obligé d'employer un anglicisme.

Cette méthode convient particulièrement quand on se lance dans la sociologie.

Puisque c'est la méthode *compound*, il va de soi qu'elle met à contribution plusieurs recettes dont voici quelques-unes :

Si votre sujet comporte des points contestés ou obscurs ou difficiles, n'en parlez pas et servez à votre auditoire tous les lieux communs sur lesquels tout le monde est déjà fixé. En exposant ces banalités courantes, usez de grands mots et de formules à l'air savant : on ne comprendra rien de rien à votre ramage, mais les badauds s'imagineront que vous y comprenez quelque chose... et le but sera atteint.

Développez longuement les points incontestés et glissez sur les autres. N'affirmez pas fortement : procédez plutôt par insinuation. S'agit-il d'un point dont les ouvriers font grand cas, gardez-vous bien de creuser les concepts, d'établir solidement les positions, de multiplier les exemples, d'aborder les cas concrets, de résoudre les difficultés, de tirer des corollaires : vous risquez qu'avec sa « nature tout d'une pièce », l'ouvrier se laisser aller, lui qui est « simpliste », à des « entraînements irréfléchis ». Par contre, accumulez les restrictions, les mises en garde, les défenses, les avertissements, les confusions. Et n'oubliez pas de décorer vos petites opinions personnelles du nom de principes catholiques, en cachant à vos auditeurs tout ce qui s'est dit par les « Semaines sociales » de France, « l'Action Populaire » de Paris, et tous les « catholiques sociaux ».

Passez vite sur ce qui est large ; mais insistez beaucoup sur ce qui est étroit. N'exagérez pas ; minimisez. Taisez les droits ; mais montez sur le mur et prenez la trompette pour proclamer tout ce que vous pourrez trouver qui ressemblerait à un devoir.

Enfin, divisez toute cette matière de façon à disloquer la question à traiter, en la mettant dans le moule à tout

recevoir, et restez dans l'abstrait, sous prétexte que vous voulez vous tenir dans la région supérieure des principes.

Une fois de plus, appliquons cette méthode au sujet de l'organisation professionnelle. On commence par en donner la définition, mais on ne l'explique pas: cela pourrait conduire à des constatations ennuyeuses et, par exemple, à celle-ci qu'un syndicat de briqueteurs-maçons est une organisation professionnelle au même titre que le Barreau, et à cette autre: que la défense des intérêts communs à tous les membres d'une même occupation ou d'un même emploi ne peut être assurée que par leur organisation professionnelle. Après la définition non expliquée de l'Association professionnelle, on intercalle la sèche énumération de ses différentes espèces, puis on passe *illico* à l'histoire des corporations ouvrières... qui tient en quelques phrases. On établit, ensuite, et longuement, que l'Association professionnelle ouvrière a bel et bien le droit d'exister, mais on se rattrape en disant qu'il s'agit d'une existence tellement contingente que ceux qui n'en sont pas ont le droit d'agir avant ceux qui en sont et que les ouvriers en dehors des syndicats ont plus de droits au travail que ceux qui en font partie...

Rendu à ce point, on fait un grand silence sur le droit de coalition, sa nature, son étendue, ses privilèges et on passe aux devoirs des unions ouvrières sans oser parler de ceux des autres organisations professionnelles et en enjambant, du reste, par-dessus tout le chapitre des activités permises aux syndicats ouvriers, sans même un mot pour dire tout le besoin que nous en avons. On se reprend en parlant de devoirs dont certains sont ignorés des Papes et dont les autres sont imposés grâce à l'équivoque qui veut faire croire, contrairement à toute vérité, que, sous le régime syndical, l'ouvrier syndiqué est privé de sa liberté de travail et en prive aussi les autres quand, en pratique, rien n'est plus faux et que ce

double mensonge n'est insinué que pour arriver à maintenir sous le nom trompeur de « régime de la liberté de travail » un autre régime qui consiste à laisser aux employeurs toute liberté d'exploiter les travailleurs. Cette pièce se termine par l'énumération rapide des avantages que présentent les syndicats... et le tour est joué!

Si le conférencier voulait tirer de sa conférence une conclusion pratique, il dirait: Vivent les syndicats! Mais n'y entrez pas trop nombreux et si vous y entrez, ne bougez pas.

Cette méthode *compound* est bien remarquable et bien utile. Vous pouvez vous en servir pour toutes sortes de sujets. Essayez-la pour prouver, soit l'utilité du poil de bœuf dans le mortier, ou bien pour parler, en général, du macaroni, du radio sans batterie ou de n'importe quoi. Elle fait sur tout, se plie à tout, vient à bout de tout.

f) Mais ce n'est pas une méthode dont se servent les honnêtes gens. Ceux-ci — et nous avons la prétention d'en être — aiment mieux laisser de côté les riens sonores et chercher la vérité utile par des questions droites, suivies de réponses droites.

Et pour démonstration, en voici quelques-unes à propos d'Association professionnelle:

II

a) *Travail organisé vs travail inorganisé:* *lequel?*

On voudra bien convenir que voilà une question dont la réponse ne se trouve pas dans tous les auteurs.

On se demande bien lequel est préférable, la peste ou le mal de tête, je veux dire: le syndicat socialiste ou neutre ou bien le syndicat catholique, car on estime que ce sont

là deux maux, et on déclare volontiers, même si on est patron protestant ou israélite, que mieux vaut avoir l'union confessionnelle, « contrôlée par des prêtres » — c'est du moins comme on l'imagine — que n'importe quelle autre organisation ouvrière.

Mais comparer le régime non-unioniste même aux meilleurs régimes syndicaux!

— Voyons! Voyons! N'est-il pas admis par tout le monde que « c'est bien mieux pas d'unions »?

Je connais de très braves gens qui feraient n'importe quoi pour assurer l'existence d'un syndicat catholique, du moment qu'il y a danger de voir s'établir une union neutre ou américaine, mais qui, la menace disparue ou simplement moins imminente, sont tout glacés envers le syndicat catholique se substituant au régime pas d'union.

Ce dernier régime a toutes leurs préférences, toutes leurs faveurs. Et ils trouveront inouï, insolite, impertinent que vous veniez jeter des doutes sur ce qui, pour eux, n'en fait aucun. Ce qu'ils pensent du régime non-unioniste, comparé à d'autres? Mais, tout simplement, que c'est le régime idéal, le régime normal, puisque c'est — du moins, ils l'imaginent — celui de la liberté du travail, celui sous lequel chaque ouvrier est payé selon sa compétence, celui du patron maître chez soi!

Pour peu que vous vous montriez sceptiques, on vous dira que là où il n'y a pas d'unions, la paix règne; que les unions sont un danger perpétuel; que les grèves et les réclamations échevelées en sont le fruit certain, même — et surtout, parfois — avec les syndicats catholiques!

Ce qui, tout de même, ne nous empêchera pas d'affirmer, ici, que ce régime — tant estimé tant choyé, tant souhaité, tant protégé et tant cherché — est le pire de tous.

L'appeler un régime d'esclavage, un régime d'injustice, un régime inhumain, un régime anti-chrétien, un

régime diabolique; le qualifier de moule à révolution, de fabrique d'anarchie, d'usine de tous les maux, ce n'est pas, sans aucun doute, lui appliquer des euphémismes, mais c'est être véridique, appeler un chat un chat, nommer les choses par leur nom et, en somme, communiquer au public ce que l'on voit soi-même, tous les jours, dans les faits, depuis près de quinze ans.

En tout cas, on le constate: nous ne pensons pas qu'on puisse dire trop de mal du régime pas d'union et nous ne voyons pas de raison de le ménager.

Pour le marquer en passant, nous ne comprenons pas qu'on puisse parler de l'Association professionnelle sans se prononcer sur le régime non-unioniste.

C'est le feu et l'eau! Leur co-existence est incompatible! L'un est nécessairement l'ennemi de l'autre! Et, cependant, on trouve des gens qui réalisent ce tour de force de traiter pareil sujet sans prendre parti. Ou plutôt, leur parti est pris: ils choisissent syndicat catholique contre syndicat neutre et « ça » contre syndicat catholique, — sans jamais le dire explicitement, cela va de soi, mais en l'insinuant sans cesse.

Nous avons le devoir de prouver qu'ils se trompent et qu'ils trompent leurs auditeurs et, ce devoir, nous l'accomplirons, en dépit de toutes les dénonciations qui nous attendent et malgré toutes les accusations que nous vaudra l'exécution d'une besogne qui s'impose, comme tant d'autres que nous avons déjà faites.

Ce qui nous rassure, c'est que nous sommes en bonne compagnie pour dire son fait au régime non-unioniste et pour prôner, à sa place, le syndicalisme catholique.

Aussi bien, les Papes et les évêques ont-ils, eux du moins, pris nettement position. Car ils n'ont pas seulement condamné le libéralisme économique, — qui se fait l'avocat irréductible du « travailleur libre » d'organisation, c'est-à-dire esclave de son employeur — mais ils

ont pris les moyens de faire naître des associations ouvrières catholiques, seules capables de protéger la classe ouvrière. Que dis-je ? Ils ont nettement déclaré que, dans notre monde moderne et sous le régime du capitalisme, l'association ouvrière est une nécessité.

Mais, avant de citer leurs témoignages, réglons une fois pour toutes ce qu'il faut entendre par nécessité de l'organisation ouvrière. Car récemment, on a repris, chez nous, où l'on est toujours en retard, les vieilles armes que brandissaient en Europe, il y a déjà près de vingt ans, tous les « orthodoxes » attelés à la tâche de faire pièce à l'encyclique *Rerum novarum* et de tuer dans l'œuf l'*Action Populaire de Reims*.

Nos oies du Capitole ont donc exhumé « le discours de Sarlat » et d'autres rengaines, comme la contingence du syndicalisme, pour mettre en éveil la vigilance des consuls de la Cité!

Ces chers censeurs ! Ils sont vraiment en retard avec « le discours de Sarlat » et sa théorie voilée du travail-marchandise. Car, malgré tous les efforts du libéralisme économique pour la substituer à l'encyclique *Rerum novarum*, « le discours de Sarlat », du moins pour ce qui en faisait tout le prix aux yeux des intégristes et des libéraux, doit être rangé parmi les morts. ¹

1. On nous a fait observer, après publication d'une partie de cette conférence dans l'*Action Catholique* du 8 avril, que le discours de M. Durand à Sarlat a été honoré d'une lettre fort élogieuse de Son Éminence le cardinal Merry del Val, secrétaire d'État de Sa Sainteté le Pape Pie X; que ce dernier document doit être considéré comme l'expression d'une direction donnée par le Pape et transmise officiellement par son Secrétaire d'État et, par conséquent, être traité avec le plus grand respect.

Nous ne nous objectons pas, loin de là, à donner aux écrits des Éminentissimes cardinaux, secrétaires d'État, la valeur qu'ils comportent. Et voilà précisément pourquoi on nous permettra, sans doute, de donner quelques coups d'épingle au ballon que certains publicistes ont tenté de gonfler en donnant à la lettre de Son Éminence le cardinal Merry del Val à Monseigneur l'Évêque de Périgueux une portée et une signification qu'elle n'a pas.

« Le discours de Sarlat » a été fait il y a quinze ans. La lettre à Mgr l'Évêque de Périgueux a aussi le même âge. Tous ceux qui s'occupent de ces choses savent que certaine école voulait utiliser les deux contre les « catholiques sociaux », c'est-à-dire contre M. le comte de Mun, « l'Action Populaire », « les Semaines sociales » et des théologiens réputés.

Le vingt-cinquième anniversaire de l'encyclique *Rerum novarum* a été célébré, le nom de Léon XIII n'a pas disparu pour faire place à celui de Louis Durand, « l'Action Populaire », loin d'être condamnée, a reçu de Rome les plus précieux encouragements et son directeur, le Père Desbuquois, qu'on a tant accusé de socialisme, de « modernisme social et sociologique », est aujourd'hui directeur général des cours de sociologie de l'Institut

Ce « discours » prétendait que le travail n'a qu'une valeur économique et que celle-ci s'établit, en droit, par le seul jeu de la prétendue loi de l'offre et de la demande, « loi naturelle, physique et mécanique qui s'impose à nous comme la loi de la pesanteur, comme toutes les lois de la nature matérielle ». Cette loi « règle la valeur du travail », disait encore le « discours ». « S'il y a trop peu de travailleurs, la valeur du travail s'élèvera comme le prix des marchandises qu'ils auront fabriquées en trop petite quantité. S'il y a trop de travailleurs, la valeur de leur travail diminuera et les patrons utiliseront plus longuement ce travail à bas prix et les marchandises plus abondantes baisseront aussi de prix. »

Cette soi-disant loi de l'offre et de la demande, M. Durand l'appelait providentielle et inéluctable. Contre cette loi-là, « il est bien inutile d'essayer de se débattre », disait un commentateur qui voulait faire entendre, sans doute, que les organisations ouvrières étaient mal venues d'essayer de réglementer les salaires.

C'est là du libéralisme économique, et le pire qui soit, je n'hésite pas à l'affirmer.

En Europe, on l'a si bien compris que, en dépit de la lettre de Son Éminence le cardinal Merry del Val, le « discours de Sarlat » a fait long feu. Il était à peine paru que tout le monde cessait d'en parler, si ce n'est les tenants de l'école libérale: la bouche était vraiment trop grosse!

Quant à « l'Action Populaire » et aux « Semaines sociales », elles n'ont cessé, depuis lors, de combattre cette théorie qui élève un fait, manœuvré à sa guise, du reste, par le capitalisme tout-puisant, en régime de droit. Elles ont proclamé que le travail humain a, outre une valeur économique, une valeur humaine et une valeur sociale que la loi de l'offre et de la demande ne saurait mesurer, ni peser, mais qu'il faut estimer, quand même, en piastres et en sous.

Pour éviter les longueurs, on voudra bien nous permettre de renvoyer, simplement, pour la preuve de cette affirmation, aux différents comptes rendus des « Semaines sociales » et, entre autres publications, aux « Dossiers de l'Action Populaire ». Ce qu'on y enseigne depuis toujours, au chapitre du salaire, est tout l'opposé de ce qui se trouve dans le rapport de M. Durand, et, comme le travail de ce dernier, leurs enseignements ont reçu du Secrétaire d'État de Sa Sainteté le Pape le certificat d'orthodoxie, les vœux d'intense diffusion et la bénédiction apostolique. Sur ce point encore, qu'on me permette de renvoyer, ne voulant pas citer, afin d'être le plus court possible, aux « Dossiers de l'Action Populaire » No 146, 25 juin 1926, Lettre de Son Éminence le cardinal Gasparri au R. P. Desbuquois, directeur de l'« Action Populaire », en date du 3 mai 1926. A consulter, aussi, les différentes lettres annuelles du Cardinal Secrétaire d'État au président des « Semaines sociales », notamment celle de Son Éminence le cardinal Gasparri à M. Duthoit, 2 juillet 1924. Elle se trouve aux premières pages du compte rendu de la Semaine sociale de Rennes, XVI^e session, 1924.

S'il me fallait citer tous les théologiens et tous les sociologues qui ont combattu, depuis quinze ans, la théorie dont M. Durand s'était fait le champion, je n'en finirais pas.

catholique de Paris, et, à ce qu'il paraît, conseiller du Saint-Siège en ces matières difficiles.

Et la contingence du syndicalisme ?

C'est encore une de ces querelles de mots qui ont empêché les catholiques français — qui ne se souvient de leur chicane autour du syndicat mixte réglée en deux mots par le Pape ? — de faire à temps ce qu'il eût fallu faire pour empêcher leurs ouvriers catholiques de s'embrigader chez les socialistes.

Le R. P. Vermeersh en est un. Dans ses innombrables écrits, et spécialement dans ses *Quaestiones de iustitia*, il défend partout l'opinion que le salaire familial absolu est dû à l'ouvrier en justice commutative. Et il enseigne cela depuis toujours dans sa chaire de la Grégorienne, sans beaucoup se soucier apparemment du respect qui serait dû à la lettre de Son Éminence le cardinal Merry del Val à Mgr Bourgoïn à propos de l'étude de M. Durand, en tous cas, en toute liberté.

Du reste, je serais curieux de connaître, s'il y en a, les noms des théologiens catholiques pour qui la mesure de la valeur du travail, c'est l'offre et la demande de main-d'œuvre.

Pour finir, qu'on me laisse signaler un ouvrage du R. P. Coulet: *l'Église et le Problème social*, lequel contient une conférence sur « La doctrine catholique du travail salarié ». Cet ouvrage a, lui aussi, sa lettre du cardinal Gasparri, datée du 11 juillet 1921. On y lit, par exemple: « Le Souverain Pontife vous félicite d'avoir traité ces importants sujets avec la doctrine et la souplesse de forme qui vous ont été justement reconnues. Il souhaite que ces « Conférences » contribuent à la diffusion et à l'intelligence plus complète de la doctrine sociale de l'Église et portent ainsi des fruits saluaires et abondants. Comme gage des faveurs, etc. »...

Or, le R. P. Coulet exige, comme minimum de salaire dû en justice au travail de l'ouvrier, le salaire familial absolu (pages 105-115).

Pour plus ample informé, les *Dossiers de l'Action Populaire* ont publié, livraison du 25 novembre 1925, plusieurs opinions épiscopales concernant la détermination du salaire. J'en extrais le passage suivant pris de la « Lettre collective des évêques lombards », lettre qui se trouve dans la *Documentation catholique*, 31 juillet 1920, p. 67: « Les contrats ayant pour objet le salaire dû au travailleur, même passés par l'intermédiaire d'organisations, doivent tenir compte des besoins véritables de la vie individuelle et familiale, de la valeur du produit et de la puissance productive du travailleur en question. S'il arrive, en des temps exceptionnels, comme ceux que nous vivons, que le revenu baisse, la justice demande que le capitaliste ou le propriétaire subisse cette réduction avant le travailleur, travailleur manuel ou travailleur intellectuel; la raison en est que le capital peut supporter une restriction sur un bien qui répond à des nécessités moins vitales et pressantes, tandis que le travailleur ne peut rien retrancher à des besoins absolus. »

Cela étant, je me vois bien embarrassé pour ce qui est de la question du respect à distribuer aux écrits des Éminentissime cardinaux, secrétaires d'État de Sa Sainteté, et je me demande s'il n'est pas plus sûr de suivre des théologiens et des évêques qui expriment une opinion maintenant commune que les « déclarations » faites à Sarlat par un M. Durand.

Ceux qui disent que le syndicalisme catholique est nécessaire ne sont pas assez imbéciles pour croire qu'il en est du syndicalisme comme de la famille et de la société. Ils savent, tout autant que ceux qui essaient de leur faire la leçon, que la nature n'impose à personne l'organisation professionnelle pendant que, forcément, elle nous fait naître membre d'une famille et sujet d'un État. La nature m'impose famille et société; elle ne m'impose pas l'organisation professionnelle.

Mon Dieu! tout le monde sait cela et ceux qui ne le sauraient pas n'ont qu'à ouvrir les yeux pour l'apprendre. Mais on devrait bien ne pas créer d'équivoques inutiles; ce n'est pas là ce que veulent dire ceux qui proclament nécessaire l'organisation ouvrière.

Ils prétendent tout simplement qu'en régime capitaliste il est indispensable, pour faire régner justice, charité et paix, que les ouvriers soient organisés.

Ce n'est pas là le *necessarium in se*; c'est le *necessarium hypothetice*.

Ce n'est pas plus malin que si on dit: pour enseigner la musique, même dans une école supérieure, il est nécessaire de l'avoir étudiée.

Un autre exemple: il n'est pas nécessaire, certes, du moins, au regard des exigences de la nature, que je me rende en Europe; mais si je décide d'y aller, il est nécessaire — il n'y a pas à dire — que je m'embarque en bateau ou en aéroplane. C'est une nécessité de moyen. Je puis bien, il est vrai, refuser de me servir de l'un ou l'autre mode de locomotion et même de l'un et de l'autre; mais, alors, je devrai prendre mon parti de rester où je suis.

De même en va-t-il pour l'organisation professionnelle.

Si vous ne tenez ni à la paix sociale, ni à la justice et à la charité entre employeurs et employés, faites-vous l'avocat du régime non-unioniste; mais si vous tenez à

ces fins-là, je vous défie bien de les atteindre, dans l'état actuel de notre société, autrement que par l'organisation ouvrière.

Est-ce compris ?

Venons-en, maintenant, à ce qu'ont dit les Papes et les évêques sur les deux régimes du travail entre lesquels nous avons établi une comparaison.

Commençons par entendre Léon XIII. On ne peut l'ignorer en parlant organisation professionnelle.

Le voici à contempler les résultats d'un siècle de régime sans syndicat. Il trouve que « les hommes des classes inférieures sont, pour la plupart, dans une situation de fortune et de misère imméritée ».

Quelles sont les causes de cet état de choses ?

Il y en a quatre, répond Léon XIII, dont la première c'est que « le dernier siècle a détruit, sans rien leur substituer, les corporations anciennes qui étaient pour eux (les ouvriers) une protection ». Il ajoute : « Tout principe et tout sentiment religieux ont disparu des lois et des institutions publiques » — deuxième cause — « et ainsi, peu à peu, les travailleurs isolés et sans défense se sont vus, avec le temps, livrés à la merci de maîtres inhumains et à la cupidité d'une concurrence effrénée. »

Ceux qui prônent le régime pas de syndicat devraient bien relire ces paroles-là de temps en temps, en se souvenant qu'un bon arbre ne porte pas de mauvais fruits. Ils seraient peut-être mieux fixés sur les résultats du régime pas de syndicat.

Mais Léon XIII ne se contente pas de constater le mal pour simplement en gémir ou dénoncer ses auteurs à la vindicte publique, comme le font les socialistes. Il écrit : « Il FAUT », — remarquez qu'il ne dit pas : on pourrait, on devrait, ce serait mieux, je conseille — mais : il FAUT — « par des mesures promptes et efficaces venir en aide aux hommes des classes inférieures. »

Puisque Léon XIII dit qu'« il FAUT »... il n'y a donc pas à faire comme s'il ne fallait pas. Sa direction n'est pas un conseil, c'est un ordre; elle n'est pas à prendre ou à laisser: elle est à prendre, puisqu'« il FAUT venir en aide »...

Et sa direction quelle est-elle? Quelles sont ces « mesures promptes et efficaces qu'il FAUT » employer pour aider la classe ouvrière? Léon XIII en indique trois— pas deux, ni une, mais trois. Il ne nous est donc pas loisible de choisir de nous en tenir à une ou à deux: Léon XIII écrit qu'il FAUT LES TROIS.

Et ces trois mesures efficaces, prétend Léon XIII, et qu'il FAUT employer promptement, car la malade se meurt, on peut les formuler ainsi:

Action de l'Église par sa doctrine et ses œuvres;

Intervention de l'État dans la limite de ses attributions;

Rétablissement des organisations professionnelles adaptées aux conditions du temps présent.

Je suis bien sûr qu'on prétendra que ce n'est pas ainsi dans la *Rerum novarum*. Alors, qu'on lise donc Léon XIII lui-même, — on aurait bien dû commencer par là, du reste — cela permettra qu'on se rende compte que tout cela y est et encore autre chose. Il n'écrit pas seulement, en effet: « La question qui s'agit est d'une nature telle, qu'à moins de faire appel à la religion et à l'Église, il est impossible de lui trouver jamais une solution efficace »... mais aussi: « Assurément, une question de cette gravité demande encore à d'autres agents leur part d'activité et d'efforts. Nous voulons parler des chefs d'État, des patrons et des riches, des ouvriers eux-mêmes dont le sort est ici en jeu. »

Et plus loin, après avoir établi la nécessité de l'action de l'Église, Léon XIII continue: « Toutefois, pour obtenir le résultat voulu, IL FAUT SANS AUCUN DOUTE

RECOURIR DE PLUS AUX MOYENS HUMAINS. Tous ceux que la question regarde doivent donc viser au même but, chacun dans sa sphère. »

Enfin, Léon XIII en vient au rôle des associations professionnelles ou « corporations qui en soi embrassent à peu près toutes les œuvres ». C'est aux patrons et aux ouvriers qu'il appartient d'en faire, car « ils peuvent singulièrement aider à la solution de la question par toutes les œuvres propres à soulager efficacement l'indigence et à opérer un rapprochement entre les deux classes ». « Nous voyons avec plaisir, dit-il, se former partout des sociétés de ce genre. »

Léon XIII ne déclare nulle part qu'il verrait avec plaisir le maintien du régime pas de syndicat qu'il a déjà accusé d'avoir contribué à jeter la masse ouvrière dans un « état de fortune et de misère imméritée ».

Quant aux associations professionnelles, Léon XIII en établit longuement la légitimité, défendant à qui que ce soit de menacer leur existence. Puis, constatant que les organisations socialistes sont en frais de couvrir le monde, Léon XIII dit : « Les ouvriers chrétiens n'ont plus qu'à choisir entre ces deux partis : ou de donner leur nom à des sociétés dont la religion a tout à craindre ou de s'organiser eux-mêmes. »

De là, il passe à l'éloge de tous ceux qui aident ou relèvement de la classe ouvrière et déclare attendre « des corporations les plus heureux fruits, pourvu qu'elles continuent à se développer et que la prudence préside toujours à leur organisation ».

Enfin, il conclut :

Que chacun se mette sans délai à la part qui lui incombe de peur qu'en différant le remède, on ne rende incurable un mal déjà si grave. Que les gouvernants utilisent l'autorité protectrice des lois et des institutions; que les riches et les patrons se rappellent leurs devoirs; que les ouvriers dont le sort est en jeu poursuivent leurs intérêts par des voies légitimes...

Si, après cela, on croit encore qu'on peut ne pas favoriser le syndicalisme catholique et si on soutient qu'il est indifférent à Léon XIII qu'il existe ou non des syndicats catholiques efficaces, c'est qu'on est de mauvaise foi.

Les textes que nous venons de citer le prouvent : Léon XIII est contre le régime pas de syndicat, lequel crée pour la classe ouvrière « un état de fortune et de misère imméritées » et « laisse les travailleurs, isolés et sans défense contre ceux qui les exploitent ».

Par contre, il estime que, pour guérir le mal dont souffre la masse, il « FAUT RECOURIR » non seulement à l'Église et à l'État, mais aux corporations, adaptées aux besoins du présent, car elles sont « propres à soulager efficacement l'indigence et à opérer un rapprochement entre les classes ». Léon XIII n'a jamais dit cela du régime non-unioniste, ni d'aucun autre moyen qu'on pourrait imaginer à part les trois qu'il indique comme étant de nature à opérer la guérison du malade auprès duquel le devoir de sa charge l'a conduit.

Mais on objecte que Léon XIII n'en a pas moins demandé le respect de la liberté du travail.

Certes! mais depuis quand liberté du travail et régime non-unioniste sont-ils synonymes?

Veut-on bien, une fois, se pencher sur les faits réels?

La liberté du travail assurée par le régime pas d'unions! Ca, c'est le comble! S'il est un régime d'esclavage, c'est bien celui-là, puisque l'employeur y trouve la liberté de payer les salaires qu'il veut et d'imposer les conditions de travail de son choix, sans que l'ouvrier puisse y rien changer.

D'autre part, l'ouvrier unioniste est libre de donner ou de refuser son travail et de faire aux patrons ses conditions avant d'accepter un emploi.

S'il est un régime qu'on doit avertir de respecter la liberté de travail de l'ouvrier, c'est bien celui qui ignore

le syndicalisme car, à tout bout de champ, ceux qui en sont les adeptes — on dirait plus justement: les victimes, — viennent indûment, en acceptant des conditions injustes, faire perdre leurs places à des ouvriers qui défendent, en même temps que leurs intérêts légitimes, ceux de toute la classe ouvrière. Et on voudrait nous obliger à ne pas laisser la machine syndicale fonctionner librement parce qu'elle risque de briser quelques individus qui, au lieu de s'y embarquer alors qu'ils en ont la liberté et que c'est là leur intérêt, se mettent volontairement en travers des roues d'un train qui seul peut, au jugement des Papes et des évêques, conduire à destination la classe ouvrière! On fera fi des intérêts généraux de la société et de ceux de la classe ouvrière, parce que certains ouvriers le veulent ainsi! Pour garder ces cancre dans un esclavage d'où ils ont le pouvoir et le devoir de sortir, on défendra à ceux qui veulent employer les moyens de libérer la classe des travailleurs d'exercer leurs droits certains!

Non! mettons les cartes sur table. Ceux qui se font les défenseurs des non-unionistes et de leur liberté de travail que le régime unioniste ne menace d'aucune espèce de façon, bien au contraire, ce sont ceux que le syndicalisme force à se conduire avec justice et à cesser une exploitation qui les enrichit, sans doute, mais qui foule aux pieds les droits du travail et des travailleurs. En régime unioniste, il faut dire adieu à ces libertés-là. Et c'est si coûteux!

Mais nous reviendrons là-dessus.

Écoutons maintenant Pie X:

Dans une lettre adressée le 20 février 1907 au directeur de l'Union économique-sociale d'Italie, le Souverain Pontife écrit:

Quelles institutions faudra-t-il promouvoir? Votre industrielle charité en décidera. Celles qu'on désigne sous le nom de syndicats

nous paraissent de la plus grande opportunité; Nous vous prions de prendre un soin particulier de leur fondation et de leur développement.

Hélas! lui aussi a la même toquade que Léon XIII: il veut des syndicats pour arranger les choses. Et pas un mot pour encourager les non-unionistes, ni personne à s'y opposer!

Bien plus, Pie X ne veut même pas entendre parler, en principe, des syndicats dit chrétiens: ce qu'il veut pour les ouvriers, ce sont des syndicats franchement catholiques — il ne dit pas: le régime pas de syndicat.

Voici ce qu'il écrit là-dessus:

Quant aux associations ouvrières, bien que leur but — *attention!* *les partisans des syndicats-confréries* — soit de procurer des avantages temporels à leurs membres, celles-là cependant méritent une approbation sans réserve et doivent être regardées comme les plus propres de toutes à assurer les intérêts vrais et durables de leurs membres, qui ont été fondées en prenant pour principale base la religion catholique et qui suivent ouvertement les directions de l'Église; Nous l'avons fréquemment déclaré Nous-même lorsque l'occasion s'en est offerte dans un pays ou l'autre. Il s'ensuit qu'il est nécessaire d'établir et de favoriser de toute manière ce genre d'associations confessionnelles catholiques, comme on les appelle, dans les contrées catholiques, certes, et, en outre, dans toutes les autres régions, partout où il paraîtra possible de subvenir par elles aux besoins divers des associés.

Mais Benoît XV? S'accorde-t-il avec Léon XIII et Pie X?

Le R. P. Archambault, S. J., prétend bien que oui. Je lis ce qui suit dans sa brochure *L'Église et l'Organisation ouvrière*:

Quant à Benoît XV, chaque fois que l'occasion s'en est présentée, il a hautement approuvé les associations d'ouvriers, il a recommandé leur fondation pourvu, bien entendu, qu'elles s'inspirent de la doctrine catholique. En voici deux preuves: Le 3 mars 1919, recevant les délégués des grandes organisations catholiques d'Italie, il leur dit: « Le cœur du Pape est avec ceux qui organisent les syndicats et avec ceux qui en font partie. » Deux mois

plus tard, le 7 mai, lors des journées d'études sociales féminines, tenues à Paray-le-Monial, il fait écrire par le cardinal Gasparri à l'organisateur, le chanoine Mury, une lettre très élogieuse où on lit: « Sa Sainteté souhaite vivement que, sur toute l'étendue du territoire français, de puissants syndicats, animés ainsi de l'esprit chrétien, rassemblent en de vastes organisations générales, fraternellement associées, les travailleurs et les travailleuses des diverses professions, car l'auguste Pontife sait bien qu'en formulant ces encouragements, il sert tout ensemble avec les intérêts de la classe ouvrière, ceux de la paix sociale.

Encore un qui ne compte pas sur le libéralisme économique, ni sur le laisser-faire, ni sur le laisser-passer, ni sur le travailleur isolé pour défendre les « intérêts de la classe ouvrière et ceux de la paix sociale! »

Encore un qui estime que ces résultats n'arriveront pas tout seuls, sans qu'on se remue et qui, au risque de bousculer les non-unionistes et de gêner leur liberté de travail, « souhaite vivement », non pas des syndicats inefficaces, anémiés, vides de membres, mais des syndicats « puissants », se constituant partout, reliés entre eux et embrigadant tous « les travailleurs et même les travailleuses des diverses professions ».

Voilez-vous la face, vous qui prétendez que « c'est bien mieux pas d'unions! » Et osez donc dire en public, maintenant, que les Papes « forçaient » moins que nous « sur » les syndicats!

Et les évêques?

Écoutez ceux de Belgique, parlant ¹ de la situation faite aux ouvriers isolés par l'anarchie économique dans laquelle se complait le libéralisme:

Appliqué aux relations sociales, le libéralisme a eu pour résultat de sacrifier le faible au plus fort, les plus misérables à l'égoïsme illimité des mauvais riches.

1. *Lettre collective*, 18 août 1925.

Nous n'avons pas à nous étendre ici sur les origines et les aspects divers du libéralisme économique; il nous suffit de retenir que tous ses partisans s'accordèrent à repousser et l'organisation professionnelle, et l'intervention de l'État; il fallait, pensaient-ils, tout laisser faire, tout laisser passer et attendre de l'exercice d'une liberté illimitée, sans frein ni direction, l'équilibre de tous les intérêts.

Nous l'avons vu cet équilibre: les ouvriers des grandes usines, enchaînés à leur travail des douze heures et des quatorze heures par jour; leurs femmes, leurs enfants avant l'âge adulte asservis au machinisme; bref, la soif de l'or dominer le monde de l'industrie et substituer la souveraineté de l'appétit au rôle bienfaisant d'une justice imprégnée de charité...

Et voici, pour leur faire écho, la dénonciation du régime pas de syndicat telle qu'on peut la lire dans la *Lettre collective* des évêques d'Autriche, du 29 novembre 1925:

Il est dit dans la sainte Écriture: « La sagesse s'est bâti une maison et elle a taillé sept colonnes » (*Prov. LX, 1*). Cela pouvait s'appliquer à l'ordre économique et chrétien d'autrefois et aux diverses corporations qu'il avait organisées. Par contre, ce n'est pas faire preuve de sagesse que de vouloir bâtir ou maintenir dans l'ordre l'édifice économique sans lui donner comme soutiens les piliers nécessaires à toute organisation économique; c'est malheureusement ce que nous voyons aujourd'hui. Ce qu'on appelle la liberté économique est même considéré comme une conquête. Tout s'accorder à soi-même sans songer aux autres, s'enrichir soi-même au mépris des commandements de Dieu et des lois de l'État, exercer sans scrupule sa puissance économique, tels sont les principes qui de nos jours sont de plus en plus appliqués. Ce libéralisme économique s'est changé en capitalisme au sens le plus mauvais du mot et en tyrannie de la part du possédant.

Et voilà ce qui, avant tout, a occasionné le désordre et la ruine au sein de l'édifice économique.

C'est cela, le régime pas d'union. Que ceux qui ne sont pas des farceurs veuillent bien décider, maintenant, s'ils continueront encore de s'en faire les soutiens.

Entendons, à son tour, la voix des évêques de Lombardie¹ nous dire pourquoi l'organisation de la classe ouvrière est une nécessité:

La classe, en tant que groupement d'individus appartenant à la même profession, doit être organisée afin d'être à même d'acquiescer toute sa force et de pouvoir l'employer pour le bien moral et matériel des associés, en s'entremettant près des autres classes et des pouvoirs publics administratifs et politiques, en vue de régler en toute justice et équité leurs rapports particuliers.

Non! mais, quels « socialistes » que ces évêques italiens!

Mais ils ne sont pas « avancés » à côté des évêques espagnols² qui font aux ouvriers une obligation de conscience de fonder des syndicats chrétiens! Y entre qui veut, prétendent certains des nôtres qui posent en bouledogues de la vraie doctrine. Qu'ils se débrouillent avec la hiérarchie du royaume d'Alphonse XIII, car voici ce qu'elle prétend:

Aux travailleurs, nous recommandons d'avoir foi et confiance, car Dieu et les hommes de bonne volonté soutiendront leurs justes aspirations. Mais, eux aussi, doivent en procurer, par leurs propres efforts, la réalisation: de là naît pratiquement, pour eux, l'obligation de s'associer et de se syndiquer selon l'esprit chrétien, dans la forme que conseilleront les circonstances, assistés en cela par des hommes prudents et compétents, vraiment dévoués à la classe ouvrière.

Pour faire suite à ces enseignements collectifs, nous pourrions reproduire, ici, la multitude des enseignements épiscopaux particuliers, tant ceux venant de l'étranger que ceux donnés chez nous, mais ils rempliraient un volume.

Nous nous bornerons à la remarquable lettre pastorale que Mgr Germain, archevêque de Toulouse, publiait en

1. *Lettre collective*, Cf. *Doc. catholique*, T. V, page 66.

2. *Lettre collective*, *Nouvelles religieuses*, 1918, page 213.

mai 1919 sur le sujet de *La paix sociale par l'organisation chrétienne du travail*, car cette lettre, qui est tout un programme, a pour but de dire quelles sont les conditions *sine qua non* de la paix sociale.

Sa thèse peut se résumer à ceci — et d'ailleurs, elle tient tout entière dans le titre qui la commence :

Pour rétablir la paix sociale, deux choses sont nécessaires : une même doctrine — la doctrine chrétienne — inspirant patrons et ouvriers et puis, groupant les uns et les autres, des syndicats confessionnels distincts, reliés et maintenus en contact permanent par une commission mixte.

Et dire que cet évêque-là est, par-dessus le marché, contre le régime pas de syndicat ! Et que Rome ne l'a pas mis à sa place !

Mais voyons tout cela au texte même.

Et d'abord, ce qui suit — c'est long, mais à point — sous le titre : « L'Organisation professionnelle, garantie de la justice sociale : »

Si l'homme, nos bien chers frères, était demeuré dans l'état de sa perfection originelle, il eût observé de lui-même la loi de la justice. Dans l'ordre actuel, il n'en va pas ainsi. La bonne volonté des hommes doit être soutenue ou suppléée par des organisations stables, assurant à tous le libre exercice et le respect de leurs droits par l'observation imposée à tous de leurs devoirs.

Ces organisations stables sont les institutions sociales ; précieuses garanties, non seulement pour l'ouvrier qu'elles protègent contre le caprice ou la rapacité de quelques employeurs sans scrupules, mais aussi, nous le verrons, pour le patron à qui elles permettent de remplir tout son devoir de justice sans crainte d'être ruiné par des concurrents moins consciencieux.

Aussi Léon XIII n'hésite-t-il pas à dire : « Si la société humaine doit être guérie, elle le sera par le retour à la vie et aux *institutions chrétiennes*.

Puis il précise et il décrit les institutions qui permettront l'application des principes de justice et de charité, sources de la paix sociale.

Les patrons et les ouvriers eux-mêmes peuvent singulièrement aider à la solution par toutes les œuvres propres à soulager l'indigence et à opérer un rapprochement entre les deux classes.

Mais la première place appartient aux corporations ouvrières qui en soi embrassent à peu près toutes les œuvres. Nos ancêtres éprouvèrent longtemps la bienfaisante influence de ces corporations.

Sur ce point, le pape Pie X a maintes fois renouvelé les instructions de son auguste prédécesseur. En 1903, il recommande diverses organisations sociales, mais par-dessus tout les *corporations des arts et métiers*.

En 1904-1905 et presque chaque année dans la suite, il revient à la charge. Il veut que l'on fonde des *unions professionnelles ouvrières et patronales en établissant entre elles un bon accord*. De toutes les organisations sociales, ces unions professionnelles lui paraissent *les plus opportunes* et il recommande à nouveau et *instamment de veiller soigneusement à leur fondation et à leur marche*.

De l'ensemble des documents pontificaux, cette idée ressort très nette. La réconciliation du capital avec le travail, le bon accord des patrons et des ouvriers, la paix sociale, enfin, ne sont humainement réalisables dans notre état économique présent que par l'organisation corporative libre animée de l'esprit chrétien.

De quoi s'agit-il, en effet? De rapprocher les membres d'une même profession qu'un malentendu sépare. Assurer ce rapprochement, c'est assurer la réconciliation des frères ennemis: ils ne se sont séparés, heurtés, que parce qu'ils ne voyaient que des intérêts divergents sans remarquer les intérêts convergents vraiment faits pour les unir.

L'éloignement a renforcé les inimitiés au lieu de les atténuer; de là, les froissements et mille incidents fâcheux.

Et pourtant, ces frères ennemis sont, d'ordinaire, de fort braves gens, ne demandant pas mieux que de pouvoir s'entendre, mais il faudrait pourvoir se rencontrer, s'expliquer, exposer ses griefs ses désirs.

La corporation offre, précisément, le terrain de rencontre où l'on échange d'utiles conversations, où l'on se donne les explications nécessaires, surtout où l'on s'efforce de mettre d'accord les intérêts des deux parties pour le plus grand avantage de la profession commune.

Mais ce n'est là qu'un premier avantage des corporations. Il y en a d'autres dont Mgr Germain parle plus loin en ces termes :

Dans la pensée des papes, la corporation tend à plusieurs fins : elle a pour but d'organiser l'aide et l'assistance mutuelle, par exemple en cas de maladie et de chômage. Mais c'est là un but secondaire ; son but principal est d'assurer le respect de la liberté et le respect de la justice dans le contrat de travail qui se forme entre le patron et ses ouvriers.

Il est certain que nous pouvons concevoir et d'ailleurs trouver des contrats de travail parfaitement justes, établis en dehors de toute intervention corporative, mais il faut bien reconnaître que ces contrats irréprochables sont devenus, sous le régime moderne de la liberté du travail et de la libre concurrence, surtout depuis l'avènement de la grande industrie, d'une réalisation très difficile, malgré la bonne volonté des patrons.

En fait, dans la grande industrie, le contrat du travail n'est pas librement discuté par l'ouvrier isolé qui demande à s'embaucher. L'administration patronale a établi son échelle de salaires, une fois pour toutes... A l'ouvrier qui se présente pour demander du travail, le délégué du patron dit : « Voilà nos conditions, vous aurez tant par jour et vous travaillerez tant d'heures. » C'est à prendre ou à laisser.

Supposons que le salaire ainsi offert soit insuffisant. L'ouvrier devra, le plus souvent, s'embaucher quand même, parce que, n'ayant pas d'avances, il ne peut attendre, prendre le temps d'aller frapper à d'autres portes où il ne trouverait pas la plupart du temps de meilleures conditions.

Pourquoi pendant trop longtemps ces conditions insuffisantes, ces bas salaires, ces longues journées de travail ? Parce que les ouvriers, sans lien entre eux, se faisaient une concurrence aveugle, acceptant de travailler à n'importe quel prix plutôt que d'être réduits au chômage. Si l'on voyait ces misères avant Léon XIII et de son temps, n'avons-nous pas vu, pendant les années qui ont précédé la guerre, nos ouvrières à domicile, trop individualistes, consentir à travailler des douze, quinze heures pour des salaires de famine, trop heureuses toujours d'accepter encore des rabais sur ces misérables salaires afin d'évincer des concurrentes et de s'assurer de l'ouvrage ?

Sous le régime de la loi de l'offre et de la demande, la concurrence est partout : elle domine les ouvriers, elle domine aussi les patrons. Pour conquérir ou conserver leur clientèle, ceux-ci

doivent abaisser toujours de plus en plus le prix de leur marchandise et, par suite, se faire la guerre, guerre de tarifs et de prix de revient, mais guerre d'extermination économique dont les ouvriers payent fatalement, sous forme de bas salaires, une part des frais.

Tel est le régime d'anarchie, de lutte et d'exploitation mutuelle que crée la liberté économique sans contre-poids.

Imaginons que, dans ce régime de lutte pour la vie, où chacun ne poursuit que son intérêt immédiat, une entente s'établisse entre le gros des ouvriers du même métier, qu'une association se constitue et qu'elle impose à ses adhérents volontaires de refuser le travail au-dessous d'un certain tarif; si la consigne est observée, les salaires se maintiendront forcément à un niveau normal. Il en ira de même pour les autres conditions du travail qui seront maintenues normales par la discipline de l'association. L'association aura, de la sorte, rendu un grand service aux ouvriers, mais elle n'aura pas rendu un service moindre aux patrons.

Quoi qu'en disent les socialistes, l'employeur est un homme comme les autres. Il n'a pas, sauf exception, les bas instincts qu'ils lui prêtent. S'il tient à accroître ses profits, il voudrait les accroître sans léser personne, sans pressurer son personnel ouvrier. C'est d'ordinaire à son cœur défendant qu'ils abaisse les salaires. Les concurrents de la profession le serrent de si près qu'il entrevoit la ruine et, à toute force, il doit l'éviter et pour cela réduire ses dépenses. Dans cette réduction seront englobés les salaires.

La résistance effective de l'Association ne l'arrête pas seul alors sur la pente des réductions, elle arrête aussi les autres patrons concurrents, les obligeant tous à se conformer au tarif établi, par conséquent à subir tous, du chef des salaires, des charges égales. Délivrés par la contrainte ouvrière d'une autre contrainte, celle de la concurrence sur le terrain des salaires, ils seront libres de rémunérer désormais équitablement leur personnel sans compromettre leurs affaires.

Ces explications un peu techniques ne sont pas inutiles; elles tendent à mettre en relief le rôle de l'association. Nous venons de la voir usant de la force pour maintenir de justes conditions de travail; c'est la force mise au service du droit. Rien de répréhensible en soi dans cette procédure, mais nous répugnons à y voir la vraie formule, la formule idéale des relations entre employeurs et employés. Aussi dirons-nous plus loin que, dans la conception chrétienne de l'organisation corporative, la fixation du salaire et des autres conditions du travail n'est pas l'œuvre unilatérale de l'association ouvrière usant de contrainte, mais le résultat d'une

discussion paisible et d'un accord volontaire entre ouvriers syndiqués et patrons syndiqués, n'impliquant d'ailleurs aucune atteinte à l'autorité légitime de l'employeur.

Ici, on nous permettra un mot de commentaire. Ce que l'Église attend de l'Association professionnelle, Mgr Germain vient de le dire, c'est l'accord par la discussion et la collaboration entre groupements ouvriers et patronaux.

Mais tout accord se fait à deux; on ne collabore pas... tout seul.

Nos syndicats catholiques, par exemple, ne demandent pas mieux que de se prêter à ces contacts et à ces rapports nécessaires. Mais, on ne sait pas assez ce qui se passe dans la pratique. Ce qui arrive, en effet, c'est que la plupart des patrons se refusent à traiter avec nos unions: ils ne veulent recevoir ni leurs officiers, ni leurs agents d'affaires. Ils affichent, même tout haut, la prétention de ne pas reconnaître les unions, c'est-à-dire, de faire comme si elles n'existaient pas, même quand elle contiennent cent pour cent des hommes du métier — ce qui m'a toujours paru non seulement injuste, mais du dernier ridicule — et ils déclarent malgré la volonté explicitement exprimée par leurs employés, qu'ils veulent avoir affaire, non pas au groupe entier des ouvriers du métier, mais aux seuls ouvriers de leur établissement et, là encore, non pas à l'ensemble de leurs ouvriers, mais à chacun en particulier. Que ceux-ci s'y refusent en disant qu'ils ont le droit de ne vouloir négocier que par l'intermédiaire de leurs syndicats agissant par des représentants de leur choix, et le patron les congédie, si cela lui est possible.

Pour le dire en passant, c'est de cette façon qu'on laisse les ouvriers libres, chez nous, d'appartenir aux unions et c'est de cette manière qu'on entend collaborer avec eux pour faire régner la paix sociale.

Quand, chez un patron ou dans une industrie donnée, les ouvriers ne font pas encore partie des unions, on les prévient ordinairement que s'ils ne restent pas isolés, mais entrent dans quelque syndicat, « ce sera la porte ». Et la menace reste rarement vaine, nous l'affirmons sans crainte de démenti.

Comment se fait-il donc que, la situation étant ce que nous venons de dire, on puisse parler en public, chez nous, de l'Association professionnelle et trouver le tour de faire aux ouvriers qui se syndiquent toutes sortes de mises en garde, comme de leur recommander d'avoir le respect de la liberté du travail, pendant qu'on prononce rarement une parole pour faire savoir aux patrons qu'ils n'ont pas le droit d'empêcher leurs employés d'user librement de leur droit à l'Association professionnelle ?

Car, est-ce la liberté du travail qui est en danger, ici, et sont-ce bien les droits du patron qui sont menacés ou bien si c'est la liberté de s'associer qui est partout empêchée et les droits des ouvriers qui sont généralement foulés aux pieds ?

Quoi qu'il en soit, et pour en revenir à la thèse de Mgr Germain, qui prétend que la paix sociale — il vient de l'affirmer et de le prouver — ne peut sortir que de la collaboration entre unions patronales et unions ouvrières, nous demanderons quels sont ceux qui, ici, se conduisent contrairement à ces principes ?

Si on veut bien nous citer le nom d'une organisation ouvrière, même neutre et américaine, qui ait jamais refusé de rencontrer des patrons pour discuter avec eux des clauses d'un contrat collectif, ... on peut être convaincu qu'on nous apprendra du nouveau. Par contre, si on veut tout de suite cent noms de compagnies ou de patrons qui combattent les unions, refusent de les laisser

se former, ferment leur porte aux représentants des syndicats, nous sommes prêt à les fournir.

Quand on connaît cet état de choses, on s'explique que les syndicats ouvriers, même catholiques, soient obligés, parfois, de se défendre contre le monde patronal qui leur nie jusqu'à l'exercice du droit à l'existence. On s'explique aussi qu'ils ne puissent toujours agir comme ils l'aimeraient et qu'ils ne puissent remplir tout leur rôle de collaborateurs à la paix sociale.

Mais alors qu'on ne vienne pas, si on est de bonne foi, accuser les syndicats catholiques de « monter » les ouvriers contre les patrons, de les organiser comme pour la lutte de classe, de se tenir loin des patrons... qui ne veulent pas les voir. Car, encore une fois, il faut être deux pour s'accorder, pour collaborer, pour s'entendre.

Dans de pareilles conjonctures, il est des gens à qui il appartient de dire au monde patronal: Laissez donc aux autres une liberté dont vous usez vous-même; comprenez donc que les ouvriers ne peuvent s'entendre avec vous et vous avec eux que si vous les rencontrez par des représentants qui vous feront part de leurs demandes communes et avec qui vous pourrez en discuter. Surtout, réalisez donc que la paix véritable, celle qui se fonde sur la justice, ne peut être le fruit de votre despotisme omnipotent, mais qu'elle sortira des rencontres entre vos organisations professionnelles et celles des ouvriers. Ce ne sont pas ceux-ci qui retardent l'avènement de la paix sociale, c'est vous avec votre individualisme et votre libéralisme anti-chrétien. Vous trouvez étranges certaines attitudes des syndicats, mais c'est vous qui les obligez à les prendre pour leur défense.

Ah! si on osait dire des paroles comme celles-là, du haut de certaines « tribunes! »

Mais cessons ces remarques et continuons de citer Mgr Germain qui n'hésite pas, lui, à dicter au patronat son devoir social.

Écoutons-le :

La corporation ne sera vraiment constituée que lorsque les deux groupements parallèles de la profession, le syndicat patronal et le syndicat ouvrier, se trouveront reliés organiquement pour former un tout. Il faut que les patrons suivent l'exemple des ouvriers, se rapprochent et s'unissent dans un syndicat; leur abstention créerait un déséquilibre tout à fait préjudiciable à l'organisation professionnelle, qui resterait incomplète, boiteuse, unilatérale. Pour répondre à l'appel de l'Église, ils formeront des syndicats chrétiens.

Quel beau rôle sont appelés à jouer ces syndicats de patrons chrétiens! Quels services ils peuvent rendre en faveur de l'ordre social, s'ils le veulent, en ce moment critique, s'ils consentent à se laisser conduire par la doctrine catholique!

Car, ajoute Mgr l'Archevêque de Toulouse, « il est bien permis de dire aux capitalistes et aux patrons chrétiens: « Associez-vous pour moraliser la finance et christianiser l'argent; sinon, nous retournerons au paganisme, non sans avoir passé par une effroyable révolution, où le capitalisme égoïste et sans morale sera châtié par le socialisme dont il aura été, par ses excès, le dangereux propagateur. »

Mais comment se rencontreront les syndicats patronaux et ouvriers pour travailler ensemble à la paix sociale?

Sa Grandeur établit que c'est là l'œuvre de la commission mixte, composée de délégués du syndicat patronal et du syndicat ouvrier en vue de régler leurs rapports mutuels.

Son rôle? Il consistera, dit-il, à prévenir les conflits par le contrat de travail et à régler les difficultés, s'il en est qui se présentent quand même.

Mais « dans quel esprit les patrons devront-ils se présenter à la commission mixte ? »

Voici sa réponse qui sera utile à ceux qui ont des oreilles pour entendre :

Avant tout, avec une idée juste de la valeur du travail.

Tous les biens matériels, « c'est le travail de l'ouvrier aux champs, à l'usine, à l'atelier, qui en est la source féconde et nécessaire. On peut même affirmer sans crainte que c'est la fécondité de ce travail qui est la source unique de la richesse des nations ».

Qui s'exprime ainsi ? Léon XIII. Sans la collaboration de l'ouvrier, les espérances du capitaliste seraient vaines, le capital lui-même serait une valeur nulle.

S'il fut un temps où le capital pouvait sans inconvénients regarder le travail comme un *parent pauvre*, ce temps est passé.

Déférence pour le travail, déférence aussi à l'égard du travailleur, respect de sa dignité d'homme. « Cette dignité de l'homme, Dieu lui-même la traite avec un grand respect. Il n'est permis à personne de la violer impunément », dit Léon XIII. L'employeur verra donc dans l'ouvrier un homme comme lui, image de Dieu, son frère en Jésus-Christ, et il ne regardera pas son travail comme une marchandise ordinaire dont on trafique et que l'on vend.

L'ouvrier a ses défauts... qui n'en a pas ? S'il a des défauts, en est-il pleinement responsable ? Le coupable n'est-il pas tel capitaliste qui, pour gagner un or maudit, favorise l'alcoolisme, exploite une presse licenciuse, ouvre des théâtres malsains, bafoue la morale ? Qui pourrait résister à cet encerclement de toutes les forces de démoralisation et de perversion dont on enveloppe l'ouvrier ?

Ce serait manquer de la déférence due au travail et au travailleur que de repousser l'association où le travailleur rejoint ses camarades de métier. On trouve encore des patrons qui sont les ennemis nés du syndicat ouvrier. Un patron chrétien ne tombe pas dans cette erreur qui part d'une erreur de jugement.

Les syndicats socialistes, en défigurant le syndicalisme, l'ont discrédité. Ils en ont fait une machine de guerre contre les patrons.

En soi, au contraire, le syndicat est un moyen, un instrument de pacification, puisqu'il tend à mettre l'ordre là où l'individualisme a mis le désordre.

Les papes ne recommanderaient pas avec tant d'insistance le syndicat chrétien, s'il était mauvais dans son essence et incapable d'un bien positif.

Enfin, que les patrons entrent à la commission mixte avec une idée juste de leur propre autorité.

Il nous faut ici insister un peu.

Beaucoup d'employeurs craignent que l'institution de la commission mixte ne les dépouille de leur légitime autorité. Ils s'estiment en droit de rester maîtres chez eux.

...La commission mixte ne crée pas dans l'usine une autorité rivale de celle du patron; celui-ci reste propriétaire de son local, de son outillage, des matières premières, des produits fabriqués; il peut choisir son personnel, assigner à chacun son emploi, déterminer à son gré son mode de production, organiser comme il lui plaît son industrie et chercher où il veut ses débouchés.

En principe, la commission mixte intervient au moment où le patron et l'ouvrier sont libres vis-à-vis l'un de l'autre et en droit égaux, quand se discute le contrat d'embauchage. A ce moment, l'ouvrier n'attend pas au droit du patron en discutant par lui-même ou par ses mandataires du syndicat les termes de la convention. De ce que cette discussion n'avait plus lieu dans l'industrie moderne, on ne saurait conclure qu'elle est illégitime. Elle n'avait plus lieu parce qu'elle était devenue matériellement impossible. La restaurer au moyen d'une heureuse combinaison, c'est rétablir une pratique très légitime et excellente.

Pour la grande industrie, nous l'avons déjà montré, le contrat de travail n'est pas vraiment libre. Les conditions en sont fixées par l'employeur seul et pratiquement, selon l'expression de l'encyclopédie, « imposées à l'ouvrier auquel il ne serait pas loisible de les refuser ». Or, il doit être libre comme tout autre contrat. Léon XIII ne manque pas de le rappeler à propos des devoirs de l'ouvrier: « L'ouvrier doit fournir intégralement et fidèlement tout le travail auquel il s'est engagé par contrat libre et conforme à l'équité. » Un débat contradictoire sur les conditions du travail assure la pleine liberté du contrat. Ce contrat librement débattu et réglé, comment ne serait-il pas conforme à l'équité?

Les ouvriers sont grandement intéressés à la teneur de leur contrat de travail. Ce contrat engage en effet leur activité physique, intellectuelle, leur santé, leur temps, leur vie de famille, et parfois leur vie morale et religieuse. Ils ne peuvent être indifférents au salaire, à leur rémunération, au mode de paiement, à la durée du labeur, durée quotidienne et hebdomadaire, au travail de jour et de nuit, au repos dominical, à tout ce qui regarde l'hygiène, la sécurité, la moralité à l'atelier.

Il n'y a rien d'étrange à ce qu'ils veuillent s'entendre avec leur patron sur ces divers points, mais que, ne pouvant entrer eux-mêmes en discussion, ils s'en remettent à leurs délégués ou mandataires. Refuser de discuter avec l'ouvrier le contrat de travail est une inconséquence. Tel, tout naturellement, qui, comme maître de maison admet de discuter avec un domestique le montant des gages et les obligations réciproques, refuse, non moins naturellement, comme employeur, de débattre avec ses ouvriers le taux du salaire et les conditions du travail! La logique et l'équité protestent contre cette diversité d'attitude qui n'est justifiée par aucune raison valable.

Si nous citons si largement cette belle lettre pastorale, c'est que son auteur, en traitant de l'Association professionnelle, a le courage de poser et de résoudre les questions réelles que fait naître le problème industriel.

Quel professeur de sociologie, celui-là!

L'éminent archevêque termine sa belle lettre par un appel à tous les hommes de bonne volonté qui, réalisant la nécessité de la paix sociale, comprennent la nécessité de sortir du régime pas de syndicat pour se mettre à édifier celui de l'organisation professionnelle.

En voici quelques extraits:

Sans doute dans cette crise nous comptons avant tout sur l'aide de Dieu et sur les moyens surnaturels; mais avec Léon XIII nous disons aussi: « Pour obtenir le résultat voulu, il n'est pas douteux qu'il ne faille recourir aux moyens humains. » Les moyens humains sont ce qu'ils sont: l'organisation professionnelle n'est pas une panacée infaillible.

Cependant, les Souverains Pontifes l'ont si souvent recommandée qu'il serait téméraire de ne pas croire à sa vertu sociale, et pour le temps présent, si gravement troublé, à sa vertu pacificatrice. Léon XIII en attendait « les plus heureux fruits »; « les corporations catholiques, disait-il, sont appelées à apporter leur bonne part à la prospérité générale ». Par le passé nous pouvons du reste augurer sans témérité de l'avenir.

Nous disons donc aux travailleurs de notre cher diocèse: Associez-vous, syndiquez-vous. Si vous ne vous groupez pas ensemble, ou bien vous serez contraints de vous inscrire aux syndicats révolu-

tionnaires et là, par votre présence, votre concours, votre argent, vous commettrez la faute, vous aurez la douleur et la honte de participer à la ruine de tout ce que vous aimez: le foyer familial, la religion, la patrie; ou bien vous resterez isolés, victimes de l'iniquité sociale et témoins impuissants de catastrophes que vous auriez pu et dû empêcher...

Les patrons catholiques, nous le souhaitons, ne voudront pas être en retard sur les ouvriers. Ne sont-ils pas intéressés autant et plus que les travailleurs au développement d'une vie corporative intense? Ils se plaignent souvent de l'incompétence des législateurs en matière économique; qu'ils organisent donc la profession sur des bases solides, et la représentation efficace de leurs intérêts auprès des pouvoirs publics sera assurée par surcroît.

Mais quel que soit leur sentiment à cet égard, nous leur demandons de ne pas s'opposer aveuglément à tout syndicat ouvrier, pour la seule raison qu'il est un syndicat. Le pays et la religion ont trop souffert déjà du retard apporté à la réalisation des plans tracés par Léon XIII et Pie X...

Une masse inorganisée reste sans action.

Mon Dieu! Si tout le monde écoute Mgr Germain, il ne restera pas assez de « travailleurs libres » (!) pour qu'il vaille la peine d'examiner si les patrons « sont tenus de ne faire aucune différence dans le choix de la main-d'œuvre, entre ouvriers syndiqués et ouvriers non-syndiqués! » Parions qu'il se trouvera des gens pour le regretter.

Mais ce ne sera pas le cas de Mgr l'Archevêque de Toulouse, car sa lettre pastorale se termine ainsi:

« Nous comptons que vous n'hésitez pas à donner au monde du travail cette organisation nécessaire à la paix sociale et, par conséquent, à la prospérité nationale et au salut des âmes. »

Sait-on suffisamment, après tout cela, quel est le régime du travail qui doit avoir nos préférences?

Et continuera-t-on, en certains milieux, à encourager les syndicats catholiques en tâchant de les empêcher de

naître, en les critiquant à tort et à travers, ainsi que leurs chefs et leurs aumôniers, en refusant de les reconnaître, de leur parler, d'employer leurs membres et en disant, pour finir, comme nous l'avons entendu répéter tant de fois: après tout, on n'est pas obligé de faire partie des syndicats catholiques et ceux-ci ne sont pas des sociétés nécessaires?

En tout cas, qu'on prenne ses responsabilités. Si, en dépit des directions pontificales et épiscopales, on finit, en se servant d'un moyen ou d'un autre, par empêcher le syndicalisme catholique de faire son œuvre, qu'on songe bien que les ouvriers ne seront pas seuls à en souffrir.

Ce qu'on ne veut pas laisser faire avec les principes catholiques se fera quand même, mais avec les principes qui viennent d'être appliqués dans la « sainte Russie » et qu'on est en passe d'imposer dans le Céleste Empire.

Peut-être qu'alors tous les critiqueurs et tous les docteurs ès sciences des choses qu'il ne faut pas faire auront à regretter, avec tous ceux qui tiennent à garder dans l'esclavage des gens qui demandent à bon droit la liberté, de n'avoir pas fait à temps les sacrifices nécessaires.

Il sera trop tard, mais nous, du moins, nous aurons fait notre devoir.

On se surprendra peut-être que nous n'ayons encore rien cité de ce qu'ont déclaré, sur le sujet qui nous occupe, nos propres évêques.

Ce pourrait être long, si nous nous mettions à relever ce qu'ils ont écrit en faveur du syndicalisme, mais ce sera court, car nous nous contenterons de commenter l'acte qu'ils ont posé en décidant de fonder ici des syndicats catholiques. Ce geste signifie clairement — ou bien nous avons l'entendement mal fait — que notre

épiscopat, lui aussi, entend régler la question sociale par le moyen de l'organisation ouvrière catholique.

En fondant celle-là, nos évêques laissaient clairement entendre qu'ils voulaient que nos ouvriers ne restent pas dans des syndicats neutres, ni en dehors des syndicats. S'ils n'avaient voulu que la première chose, ils n'avaient qu'à déclarer aux membres des unions neutres: Vous êtes en péril en pareil milieu; sortez-en; ils n'avaient pas besoin de créer un syndicalisme catholique. S'ils prenaient les voies et moyens d'en faire naître un, c'est qu'ils estimaient qu'il n'y avait pas seulement lieu de combattre le syndicat neutre, mais de fournir aux ouvriers des organisations professionnelles chargées de défendre et de promouvoir leurs intérêts communs de travailleurs.

Et nous ne croyons pas, en faisant cette interprétation, fausser la pensée de notre épiscopat. Car nous ne voudrions pas supposer qu'il a jamais eu l'idée de faire faire des syndicats qui resteraient vides de membres.

Pas plus, sans doute, que de mettre au monde des syndicats anémiques, inefficaces, borgnes ou aveugles, muets et paralytiques, sans esprit, sans cœur et sans volonté.

Dieu sait, pourtant, s'ils sont nombreux les « bons citoyens » et les « bons catholiques » qui croient qu'un syndicat catholique devrait être « emmanché » comme ça!

Mais, sans doute, c'est bien assez là-dessus?

Si on en veut davantage, qu'on se demande soi-même si tous les multiples besoins des travailleurs, qui trouvent dans l'Association professionnelle une voix pour se faire entendre et un moyen d'aboutir à des réalisations, peuvent recevoir une aide quelconque du régime non-unioniste... Dès lors, on sera fixé définitivement sur la valeur respective des deux régimes et nous croyons qu'on sera en mesure de savoir lequel il faut choisir et favoriser!

b) *Le régime syndical est-il incompatible
avec la liberté du travail ?*

On le croirait vraiment à entendre certaines gens.

Voyons donc cela un peu dans le détail et dans la pratique.

Et d'abord qu'est-ce qu'on veut dire quand on accuse les unions d'être les adversaires de la liberté du travail ?

Si on veut signifier qu'en régime syndical le patron ne peut employer les ouvriers de son choix, mais qu'on lui impose tels et tels, on profère un mensonge tout simplement.

Nous avons une certaine expérience syndicale car, sans parler du reste, nous avons assisté chaque soir à presque toutes les séances de nos syndicats depuis plus de dix ans et cela depuis le commencement jusqu'à la fin des délibérations.

Or, à notre connaissance, on n'y a jamais refusé à un patron de prendre, parmi les unionistes, l'homme qu'il voulait engager.

Mais si l'employeur décide de remplacer un ouvrier par un autre, le syndicat se réserve le droit d'examiner s'il existe des causes légitimant le renvoi et, s'il y en a de valables, la règle, c'est de ne pas s'opposer au changement. Quand les motifs allégués sont des futilités ou encore des prétextes à combattre les unions ou à favoriser quelqu'intrigue au bénéfice de certains ouvriers peu scrupuleux sur les moyens d'avoir de l'avancement, d'exercer une vengeance ou de se faufiler dans les bonnes grâces de la direction, les unions font échec à l'exécution du projet et elles font bien, car elles existent pour protéger leurs membres les uns contre les autres, contre les contre-maîtres qui abusent parfois de la confiance qu'on met

en eux et contre les patrons qui oublient que, même chez eux, ils ne sont pas les maîtres absolus du corps et de l'âme de leurs ouvriers.

Mais, il en est d'autres qui s'en prennent aux unions parce que leurs membres ne consentent pas à travailler avec des non-unionistes.

Ces gens-là ont le droit de travailler pour qui les a engagés, prétendent-ils, et le patron a bien le droit de les préférer à des unionistes.

Sans doute, si on met de côté tout ce que les Papes et les évêques ont enseigné sur la nécessité de l'organisation syndicale comme moyen de produire la paix sociale, on peut prétendre que ni les patrons ne sont tenus de favoriser les syndicats, ni les ouvriers d'en faire partie.

Et, ces directions abolies, il est vrai que patrons et ouvriers sont parfaitement libres, ceux-ci de travailler pour qui les embauche, ceux-là d'embaucher n'importe qui.

Mais qu'on ne l'oublie pas: il y a la liberté des autres qui tiennent aux unions et qui ont le droit de les défendre.

D'un côté, il est certain qu'ils ne peuvent pas, en vertu de leurs droits personnels, forcer directement un patron à renvoyer des non-unionistes, pas plus qu'ils n'ont le droit de contraindre directement, par des menaces, des intimidations ou des coups, l'un quelconque parmi ces derniers à abandonner un ouvrage qui lui a été confié par l'employeur. Mais ce que j'affirme, c'est que, *positis ponendis*, les ouvriers unionistes peuvent en conscience se servir de leur liberté de ne pas travailler et de leur droit de coalition et que, en conséquence, ils peuvent dire à leur employeur: Gardez tous vos non-unionistes et bonsoir! On objecte qu'ils « embêtent » le patron! S'il n'y a pas eu libre contrat, quel droit celui-ci invoquera-t-il pour retenir à l'ouvrage les ou-

vriers qui s'on vont? Et si ces derniers partent, même en embarrassant suffisamment l'employeur pour le forcer indirectement à renvoyer les non-unionistes parce qu'il ne peut se passer des autres, quel est le principe de morale qui les condamne?

Qu'est-ce qui les empêche de protéger de cette façon leurs salaires, leurs métiers et la paix sociale, même si, en défendant ces biens supérieurs, ils causent certains dommages particuliers à des gens qui n'auraient qu'à vouloir ce qui est juste pour s'exempter pareils désagrèments?

Mais, c'est de la morale élémentaire, celle qui permet, dans un cas comme celui-là, le volontaire indirect!

Le plus cocasse, c'est d'entendre dire que les non-unionistes ont ici « un droit antérieur au fonctionnement des associations ». Pardon, monsieur, en pareil cas, les ouvriers qui font grève usent de leur liberté de travail et de leur droit de coalition, deux droits naturels. Et la liberté de travail dont usent les unionistes est venue au monde à la même minute que celle des non-unionistes.

Mais, ces choses-là gagnent toujours à être dites par un autre.

Pour ne pas laisser inutilisés les travaux des nôtres, — je pourrais me pourvoir ailleurs — j'appellerai en témoignage un conférencier de la « Semaine sociale » de Québec, laquelle fut tenue, ici, en 1921.

Ce professeur, M. l'abbé Philippe Desranleau, aujourd'hui chanoine, doyen du chapitre de Saint-Hyacinthe et vicaire général, a toujours eu bonne réputation et il la mérite. Il fut peut-être, cette année-là, le plus remarquable des conférenciers de la Semaine.

Il était, à cette époque, chancelier du diocèse de Saint-Hyacinthe et l'enseignement qu'il donna, en cette circonstance, ne l'a pas empêché, depuis lors, de devenir chanoine, puis curé de la cathédrale et, finalement, grand-

vicaire de son diocèse. Je lui laisse la parole, comme on dit quand on présente quelqu'un et qu'on entend le laisser s'expliquer :

Les patrons s'opposent aux syndicats au nom de la liberté individuelle des ouvriers, spécialement dans les cas de grève où les non-grévistes et les non-syndiqués sont souvent dépouillés de leur droit au travail par la violence des autres. Cette objection vaut d'être examinée, parce qu'on y revient sur cette question de liberté. Elle est admissible en tant que l'action des syndicats à l'égard des individus se manifeste par la violence, les voies de fait, la persécution physique ou morale, comme c'est malheureusement le cas en trop de circonstances. Mais, quand cette gêne infligée à la liberté individuelle résulte simplement du jeu normal des organisations professionnelles, quand par exemple tel ou tel individu non-syndiqué a du mal à se caser dans l'industrie d'une certaine région parce que les syndicats y sont assez puissants pour obtenir des patrons, par des conventions passées avec eux, qu'ils n'emploieront pas d'autres ouvriers que les syndiqués, en ce cas l'individu lésé n'a rien à réclamer contre les syndicats, parce qu'ils n'ont fait qu'user de leur droit. Tant pis si ce droit collectif gêne en passant un certain droit individuel. Il est plus respectable, parce qu'il est celui d'une pluralité. Si l'on supprime les syndicats pour mieux sauvegarder la liberté de chaque travailleur individuel, on sacrifierait une pluralité à une unité, un intérêt général à un intérêt isolé.

Sans doute, la liberté de l'individualisme est à respecter. Mais il y a lieu de respecter encore davantage celle de l'association. Si tels ouvriers ont le droit de demeurer isolés et libres, tels autres ont celui d'être groupés et liés ensemble s'ils le jugent plus avantageux. Et si, dans ce dernier cas, leur association les rend assez puissants pour dominer la situation, fut-ce au détriment des isolés, ceux-là n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes. Ils n'avaient qu'à mieux comprendre leurs intérêts. En tous cas, leur cause n'a rien qui la rende préférable à celle des syndiqués, au contraire: ces derniers, en effet, ont de plus qu'eux le mérite du sacrifice, de l'effort pour se grouper, de la discipline acceptée, de la solidarité établie et gardée, etc. Les autres peuvent n'être que des égoïstes, des excentriques, des inintelligents, auxquels il y a moyen de reprocher d'être nuisibles, par leur isolement même, aux intérêts solidaires et généraux de leur propre classe. ¹

1. Cf. BELLIOU, *Manuel de sociologie*, p. 589 et suiv.

Ceux qui aimeraient que ce témoignage soit corroboré par un autre pourront méditer sur les paroles suivantes qui se lisent en note dans le compte rendu de la « Semaine sociale de Québec ». Elles sont d'un théologien qui ne prend pas d'« embardées » et qui n'est autre que Mgr L.-A. Paquet :

Nous ne voulons point condamner les ouvriers syndiqués qui, sans rupture de contrat d'aucune sorte, sans danger pour l'ordre public ni pour le bien général de leurs familles, dans l'intérêt de l'union dont ils font partie et qu'ils jugent traitée d'une façon inéquitable, quittent ensemble, délibérément et pacifiquement, l'atelier où ils travaillent. En vertu de la liberté du travail dont jouissent et les individus et les unions, ils ont le droit de poser au patron leurs justes conditions, de même que le patron, en acceptant le travail offert, a le droit de poser les siennes.

On le voit, toutes ces pratiques syndicales peuvent gêner certains individus, mais elles ne vont pas contre la liberté du travail bien entendu. Quand on fait tort à toute une classe sociale et qu'on agit contre son intérêt commun, il faut s'attendre à des retours qui ne sont pas toujours agréables, mais qui sont dans l'ordre: l'injuste agresseur n'a pas le droit à la liberté de tuer son vis-à-vis.

Qu'on me permette d'ajouter que le travailleur n'est vraiment libre de disposer de son travail comme il le veut et comme il y a droit qu'avec la protection syndicale. Car le travailleur isolé est à la merci de celui qui l'emploie. Et si tant de gens réclament qu'on ait pour lui tous les égards, ce n'est pas précisément pour son bien, mais pour le leur.

Quand vous dérangez un monsieur... ou une dame qui avait pris ses mesures pour payer à ses ouvriers vingt cents de l'heure et que vous les forcez à en payer cinquante parce que c'est le juste salaire, ils ne vous pardonneront jamais cela et vous les entendrez toujours vous dénoncer comme attentant à la liberté du travail et usant de pro-

cédés vexants. C'est plus commode que d'avouer qu'on est un exploiteur, mais ce n'est pas aussi juste!

Vive donc le travail libre, c'est-à-dire syndiqué et que l'autre se syndique à son tour, s'il veut la liberté. Quant à la liberté d'exploiter l'ouvrier, il ne faut pas la maintenir, mais l'entraver. C'est la justice, c'est la charité bien comprise et c'est l'ordre.

c) *Quels sont les droits des associations
professionnelles?*

Comme personne ne répond jamais à cela, voilà une matière passablement nouvelle.

Nous risquons, cependant, d'y faire une courte incursion qui nous semble intéressante.

Les associations professionnelles ont sans doute le droit à l'existence: c'est du moins ce qu'enseigne Léon XIII.

Quand une association a le droit d'exister, elle a sans doute, aussi, le droit d'être considérée comme une personne morale et celui de pouvoir jouir de la personnalité civile. Ce n'était pas difficile à trouver, me dites-vous! Mais il y a tout ce que cela entraîne de conséquences!

Songez donc que, dans un syndicat ouvrier, par exemple, les associés peuvent, dès lors, se refuser à des négociations individuelles; insister pour que toutes les tractations concernant leurs intérêts communs se fassent par l'intermédiaire du groupement auquel ils appartiennent, exiger qu'on passe par leurs représentants et leurs porte-parole pour atteindre chacun d'entre eux, car, en fin de compte, ce sont bien là des attributs qu'on ne peut refuser à une personne morale.

Par ailleurs, cette personne morale a le droit de cité, dans la vie sociale.

S'il s'agit du syndicat ouvrier, il faut bien dire que nos législateurs n'ont songé à le doter de la qualité de personne civile que dernièrement. Et encore a-t-il fallu user de ruse et se contenter de peu. Pourtant qui ne comprend qu'un syndicat ouvrier doit être mis en mesure d'acquérir des biens, d'ester en justice, de passer des contrats collectifs, de défendre ses membres, etc.? Pourquoi lui refuserait-on les pouvoirs qui lui sont nécessaires pour atteindre sa fin, exercer les activités qui y conduisent et empêcher que d'injustes agresseurs, comme les travailleurs au rabais, les patrons exploiters et les faux membres nuisent à son action légitime?

Toutes les personnes civiles ont de ces garanties sans lesquelles elles ne peuvent ni vivre, ni agir.

Quand il s'agit de syndicats ouvriers, il y a tout un monde qui tremble si on parle, quelque part, de leur laisser le droit commun.

On veut des syndicats acceptant la responsabilité des engagements qu'ils contractent et c'est bien; pourquoi s'objecter, par ailleurs, à leur donner des libertés et des pouvoirs? Comment pourront-ils améliorer la condition de leurs membres, si on les lie aux quatre membres et s'ils ne peuvent faire un pas sans tomber dans l'illégalité. Si leur fin est légitime, l'emploi des moyens honnêtes d'y aboutir devrait bien leur être permis sans discussion.

Nous avons tous entendu des gens qui disaient: on devrait forcer les unions à s'incorporer, car on les forcerait par là à respecter leurs engagements et à réparer leurs torts, si elles manquent à la parole donnée.

Or, pendant qu'on disait cela, les syndicats ouvriers n'avaient pas même une loi en vertu de laquelle ils auraient pu se donner la personnalité civile. Ils n'y a encore que dans la province de Québec qu'une pareille loi a été passée il y a quelques années.

Jusque-là, il a été impossible à un syndicat ouvrier d'être, dans ce pays, autre chose qu'un *out-law*. Depuis toujours, il n'a jamais pu avoir aucun recours légal pour se faire rendre justice, ni aucune latitude pour exercer les activités qui lui sont propres.

Voit-on assez comme il a souffert des traitements dont il a été l'objet de la part du législateur ?

Nous bornons à celles-là nos remarques sur les droits des associations professionnelles.

Si on voulait entrer dans le détail des attributions qui leur reviennent, tant au regard de leurs propres membres, qu'au point de vue de leurs relations avec les individus ou les groupes avec lesquels ils voisinent, il y aurait lieu de parler encore longtemps.

Or, c'est assez de paroles.

Notre conclusion tient en deux mots :

Parlons de l'Association professionnelle en usant de la méthode droite et gardons-nous de la présenter à un auditoire sous un jour qui la rende méconnaissable ou odieuse.

Et soyons justes envers les travailleurs qui usent du syndicat comme l'Église veut qu'on s'en serve : pour la pacification sociale, le salut des âmes et la plus grande gloire de Dieu.

L'abbé Max. FORTIN

*Aumônier général de la Confédération des Travailleurs
catholiques du Canada*

Juin 1927